



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

MAINTENANCE ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES MOUILLAGES AU PORT DE PLAISANCE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance et la fourniture de matériels nécessaires à l'entretien des mouillages du port de plaisance selon les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)..

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 étendue et mode de consultation

La présente consultation relève de la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2-2 marché

Le présent marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

2-3 variantes et options

Sans objet

2-4 délai et lieu d'exécution

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et sera applicable dès la notification au contractant dudit acte.

Les commandes seront validées par l'émission d'un bon de commande pour les prestations à réaliser.

Les prestations seront exécutées à l'adresse suivante :

PORT de Plaisance de Loctudy
29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 51 36

2-5 composition du dossier de consultation

- le règlement de la consultation
- l'Acte d'Engagement (AE) à compléter et à signer obligatoirement
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à accepter sans aucune modification.
- le bordereau des prix

2-6 délai de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres soit le **6 mai 2015**.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet contenant :

- 1 - la lettre de candidature, imprimé DC1, ou une déclaration de soumissionner
- 2 - la lettre du candidat, volet 1, imprimé DC2, ou des documents contenant les renseignements du candidat dans les domaines juridique, financier, professionnel et économique ;
- 3 - la liste des références professionnelles sur les trois dernières années, concernant des opérations identiques et indiquant les montants, dates et destinataires publics et privés ;
- 4 - une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (les documents et renseignements demandés à l'article 45 du Code des Marchés Publics) **le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours, après en avoir été averti par écrit, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** (DC7 ou certificats, article 46 du Code des Marchés Publics).
- 5 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 6 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- 7 - les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- 8 - l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France)
- 9 - les assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés pendant l'exécution des prestations.

- ET un projet de marché comprenant :
- l'Acte d'Engagement (AE) à compléter et à signer obligatoirement ;
 - le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
 - le bordereau des prix

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

La personne publique choisira librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante en application des critères suivants :

- le prix (60 %)
- la qualité technique des prestations proposées et les références du candidat (40 %)

(Les références, moyens mis en œuvre pour la qualité des prestations, la disponibilité, le respect du calendrier des prestations, ...) :

Le marché fera l'objet de négociation afin de retenir la solution technique la plus pertinente tout en respectant les critères précités.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

A l'issue du choix du titulaire du présent marché, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Les offres parviendront sous enveloppe à l'adresse suivante :

Madame Le Maire
LA MAIRIE
Place des Anciens Combattants BP 2
29125 LOCTUDY Cedex

Les offres devront être remises soit sur place contre récépissé, soit si elles sont envoyées par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant **le 6 mai 2015 à 12 h00**